



En termes

LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 35
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024

-
- PRESENTS** : Mme Delphine VOELLINGER, Présidente du Conseil municipal
Mme Sylvie DESBAILLET, MM Daniel CHAMBAZ, Patrick CORBAT, Sébastien DELESDERRIER,
Guy JULINI, Lionel MARQUIS, Conseillers municipaux
- EXCUSES** : M. Claude MEMBREZ, Vice-président du Conseil municipal
M. Vincent MONNIER, Conseiller municipal
- ASSISTENT
A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2024
 2. Informations de la Mairie
 3. Enterrement des lignes d'éclairage public chemin de la Croix-de-Plomb (v. autres secteurs futurs) – Vote de principe
 4. Course de côte de Verbois – Information à la suite de la décision du DIN
 5. Projet d'aménagement arrêt de bus route du Mandement par OCT/OCGC – Information
 6. Passerelle piétonne de l'Allondon – Information
 7. Epicerie de Russin – Information
 8. Dates des opérations électorales pour l'année 2025
 9. Propositions individuelles et questions
 10. Divers
-

Séance ouverte à 19h00

Delphine VOELLINGER : Ouvre la séance en saluant M. le Maire et ses adjoints, la secrétaire, la procès-verbaliste, les membres du Conseil municipal, ainsi que le public présent ce soir. Elle excuse l'absence de MM Claude MEMBREZ et Vincent MONNIER. La Présidente annonce ensuite une modification de l'ordre du jour, par la suppression du point 3, jugé incomplet et nécessitant d'être reporté en prochaine séance plénière.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer la parole à M. le Maire, la Présidente souhaite apporter quelques informations du Bureau du Conseil municipal, concernant les décisions de l'ACG présentées lors de la dernière séance plénière. Sont entrées en force les enveloppes relatives : aux dépenses culturelles diverses, au Bibliobus, à chaque nouvelle crèche, aux dépenses sportives diverses, aux investissements informatiques généraux, au GIAP (en dépit de l'opposition des communes de Cologny, Laconnex et Soral), aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (en dépit de l'opposition de la commune de Laconnex), et au financement de 6 minibus (en dépit de l'opposition des communes de Laconnex et Russin).

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE

- CHALET DU CROZAT – REUNION DES ANCIENS ET NOUVEAUX ELUS DE DARDAGNY ET RUSSIN : La date de la réunion a été déplacée au dimanche 01.06.25. A confirmer.
- ASSAINISSEMENT – BASSIN DE RETENTION EN DESSOUS DE LA GARE : Les travaux trainent en longueur en raison du nombre d'intervenants (CFF, Etat de Genève, commune, privés). Pour rappel : Ce projet, en partenariat avec les CFF, fait partie intégrante du plan général d'évacuation des eaux.
- HANGARS DE VERBOIS – RACCORDEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES : Ici également le parcours est long, Il implique des constitutions de servitudes entre les propriétaires et la Commune. Le dossier a été remis à l'étude de notaires au mois de mars et la Commune reste dans l'attente d'un retour. La finalisation du projet devra donc être reportée en 2025. A la question de Daniel CHAMBAZ, le raccordement prévu est en séparatif.
- LIAISON GARE – RUSSIN : Après 3 ans et demi, et malgré les apparences, le projet avance. Petit rappel.
 - Avril 2021 : Lancement de l'étude en collaboration avec le Département du Territoire et de la Mobilité.
 - Novembre 2022 : Etude de faisabilité (funiculaire, tunnel, bus). Décision est prise pour un ascenseur incliné.
 - Avril 2023 : Election du Conseil d'Etat. Plus rien ne bouge.
 - Mai 2023 : Remise du rapport final à la Délégation du Conseil d'Etat à la Transition écologique (DELTE).
 - Février 2024 : Soit près d'un an plus tard. Réunion de la DELTE. Prise de connaissance du dossier. La Commune est considérée « site d'intérêt national » (ISOS) et la demande nécessite un préavis fédéral.
 - Juin 2024 : Les Commissions fédérales se déplacent in situ : La Commission Nature et Paysage, dépendant de l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV_CFNP) et la Commission Fédérale des Monuments Historiques, dépendant de l'Office Fédéral de la Culture (OFC_CFMH).
 - Octobre 2024 : La Commune devrait recevoir les préavis des commissions fédérales. Ceux-ci devront ensuite repasser par les commissions cantonales. A noter que le projet est soutenu par le Conseiller d'Etat en charge de la Mobilité, Pierre Maudet, et les TPG.
- PONT FERROVIAIRE DE L'ALLONDON : La passerelle se situe sur le parcours cyclable de la ViaRhôna, reliant Andermatt à Port Louis, en Camargue. S'agissant d'un cheminement international, le Département de la Mobilité a octroyé à la Commune un montant de CHF 350'000.- dédié à la mise aux normes de l'accès à la passerelle et, plus particulièrement, de son accessibilité par les vélos, vélos cargos, PMR ... etc. Une étude patrimoniale (CFF) visant à préserver l'architecture de la passerelle métallique datant du 19^e siècle, ainsi qu'une étude d'un bureau d'architectes, sont en cours. Ce travail conséquent sur la passerelle doit être coordonné avec le chantier du RIM, Rénovation Intégrale de la ligne du Mandement (CFF). Selon la planification, la passerelle devrait être praticable d'ici 2026 / 2027.
- TPG FLEX : Le Noctabus n'existe plus. Actuellement, les fêtards peuvent utiliser la ligne de tram No. 14 jusqu'à Meyrin Gravières, où un départ du TPG Flex Mandement Nocturne est fixé aux environs de : 1 heure, 2 heures et 3 heures du matin, à destination de Satigny, Russin et Dardagny. Une nouvelle ligne TPG Flex est prévue en journée sur ce parcours d'ici la fin de l'année 2025. Avantages : sur réservation (application TPG Flex), donc plus de contrainte d'horaire. Inconvénients : restreint aux arrêts de bus existants. Bus électrique d'une capacité totale de 50 personnes. La ligne de bus No. 74 serait maintenue. Des mesures doivent être prises pour améliorer le passage délicat du chemin de la Croix-de-Plomb au chemin des Christophes (déplacer les pots de fleurs). Le bus n'a pas le droit de faire marche arrière.

- **IRRIGATION AGRICOLE MEYRIN – SATIGNY** : Un service de l’OCAN, une personne de l’OCEau, et le bureau ACADE, ont annoncé, de manière impromptue, leur venue à Russin pour présenter leur projet d’irrigation agricole sur le secteur Meyrin – Satigny. Une première étude, portant sur l’eau d’irrigation de l’ensemble du territoire genevois, a été réalisée en 2020 par l’OCAN et l’OCEau. L’étude visait à estimer les besoins et les ressources disponibles. Des travaux plus pointus ont ensuite été menés dans différents secteurs : Genève Sud, Collex-Bossy, Meyrin Sud et Satigny, puis Russin et coteau viticole de Satigny. Ce projet est mené par le Canton. Les SIG reçoivent des missions d’accompagnement. Le planning de réalisation dépendra des opportunités et des collaborations qui seront trouvées sur le terrain. L’Etat ne veut pas prendre le rôle de portage de ces projets, mais entend participer en termes de financement d’accompagnement.

Ce projet était les propos du Maire évoqués sur le sujet lors de la séance plénière précédente. Russin a intérêt à ne pas “partir tout seul”, mais profiter d’une vision plus générale, au niveau du territoire. Des ateliers sont en cours, auxquels participent différents acteurs du milieu agricole. Des subventions fédérales existent. Le Maire estime important que la Commune s’accroche à la structure qui est en train de se mettre en place. L’occasion se présentera d’en parler en commission URBANISME / ENVIRONNEMENT. A noter que le bureau Acade est également le bureau mandaté par la Commune dans le cadre de son Schéma Directeur.

Suzanne SERAFINI

- **REVUE – 10.11.24** : Rendez-vous est fixé à 15:00 devant la Mairie.
- **SORTIE DES AINES – 14.11.24** : Visite de la RTS, repas, et visite du Musée d’Ethnographie. La sortie débutera à 8:30 et se terminera à 16:30. Les membres de la commissions SOCIALE intéressés doivent annoncer leur au plus tard le 04.11.24.
- **VOYAGE DE FIN DE LEGISLATURE** : Les participants sont priés de s’annoncer et de fournir leur pièce d’identité.

Didier FROSSARD

- **ENTRETIEN DES CHAUSSEES** : Sur la base de constats effectués lors de la récente inspection annuelle, des appels d’offres ont été lancés et adjugés, concernant divers travaux d’entretien devant être effectués à la Chaumaz, au chemin de Tatte-Mathy, aux Molards et aux Baillels. Dépendant des conditions météorologiques, ces travaux débuteront courant novembre. Pour info, 4'500 mètres de fissures ont été relevés et réparés cette année.
- **PLACE DE JEU ET ZONE DE RENCONTRE** : Le projet du mandataire a été remis à la commission EMPLACEMENTS et la prochaine séance fixée au 05.11.24. La commission présentera son rapport lors de la prochaine séance du Conseil municipal, le 26.11.24.

3. ENTERREMENT DES LIGNES D’ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA CROIX-DE-PLOMB (V. AUTRES SECTEURS FUTURS) – VOTE DE PRINCIPE

Sujet reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

4. COURSE DE COTE DE VERBOIS – INFORMATION A LA SUITE DE LA DECISION DU DIN

Olivier FAVRE : La résolution du Conseil municipal du 25.06.24 a été suivie par le Département des Institutions et du Numérique (DIN), nonobstant la résolution du Grand Conseil concernant l’annulation de l’édition 2024.

Le 15.09.24, un accord conclu entre Mme Carole-Anne KAST, Conseillère d'Etat, et Olivier FAVRE, stipule qu'un préavis favorable pour 2025 sera donné par la Commune aux conditions suivantes :

- Dépôt par l'organisateur d'une nouvelle demande de manifestation en bonne et due forme auprès de la Mairie.
- La Mairie se positionnera uniquement sur les aspects liés à la LRDBHD (débits de boisson) et à la loi sur le domaine public communal, si une emprise sur celui-ci est requise.

Ceci, pour autant que les demandes traitées par le Canton soit acceptées.

Cette solution permettant de tirer des conclusions quant au bienfondé (ou non) des aménagements de la route, sous l'angle des tests réalisés durant un an. La Mairie a été informée le 02.10.24 par le département de Mme KAST, que le NORTON SPORT CLUB renonçait à l'organisation de la course en 2024, et déposait une demande de report pour un événement identique, d'ores et déjà agendé aux 18 et 19.10.2025.

Daniel CHAMBAZ : Obtient confirmation du Maire que le préavis des demandes de manifestations peut être donné par l'Exécutif, sans obligation de concertation préalable du Conseil municipal. Le Maire a en outre, toutes les compétences de décision dans ce domaine, sur le plan légal.

Lionel MARQUIS : Cela sous-entend-il que la Commune s'est déjà engagée à donner un préavis favorable à la manifestation en 2025, quelles que soient les conclusions du rapport sur la circulation de la route de Verbois pendant l'année écoulée ?

Olivier FAVRE : Pour rappel, dans son courrier le Canton précise : « La course, avec fermeture de la route, sera autorisée en 2025, sous réserve de motifs d'ordre et de sécurité publique nouveaux qui interviendraient dans l'intervalle. Et pour autant que les coûts de démontage et réinstallations des chicanes, qui seraient par hypothèse toujours en place, soient pris / assumés par l'organisateur ». Le Canton se prémunit. La décision d'autoriser la course, suite à l'évaluation, lui appartient entièrement. La Commune ne délivrera d'autres autorisations que celles liées à l'exploitation de buvettes et d'occupation du domaine communal.

5. PROJET D'AMENAGEMENT ARRET DE BUS ROUTE DU MANDEMENT PAR OCT/OCGC - INFORMATION

Olivier FAVRE : L'aménagement des arrêts dédiés aux transports publics est soumis à certaines obligations légales fédérales, tenant compte notamment des personnes à mobilité réduite : surélévation et longueur des trottoirs, rampes d'accès, abribus ...).

Par le passé, la Commune avait été sollicitée en ce sens pour les arrêts Chaumaz et Baillets. En raison du coût élevé des travaux (l'entier des aménagements sur les routes communales est à charge des communes) et de la faible fréquentation, la Commune avait préféré opter pour la mise à disposition d'un service de transport à la demande pour les PMR.

Concernant les routes cantonales, la responsabilité relève de l'Office du Génie Civil du Canton (OCGC). Le Canton est donc venu avec un projet, entièrement financé par lui, se situant au niveau de l'épicerie et de la copropriété des 328/330, route du Mandement :

- Elargissement du trottoir, côté sud de la route (épicerie).
- Suppression du premier front de la haie, côté nord, sise sur le domaine public cantonal pour la création d'un trottoir reliant le passage piéton et aménagé au droit de l'arrêt direction La Plaine. Les places de parc sont maintenues. Le projet a été présenté aux co-propriétaires des 328-330 Mandement et accueilli assez favorablement.

La Commune n'a été consultée qu'au titre de préavis à donner à la demande d'autorisation de construire. L'Exécutif tient toutefois à soumettre le projet aux Conseillers, avant de se prononcer.

Guy JULINI : Estime le projet intéressant. Il tient à relever que le positionnement du panneau de signalisation annonçant le rétrécissement de la route, juste après la fontaine en venant de Satigny, ne permet pas aux gros véhicules (camions, bus ...) de stopper suffisamment tôt pour laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse. Les panneaux devraient être repositionnés. Il signale par ailleurs que le problème des potelets à l'angle de la route des Molards et de la route du Mandement n'est toujours pas réglé.

Olivier FAVRE : L'Exécutif prend note de ces remarques.

Patrick CORBAT : Le projet est positif, le trottoir sécurisera les piétons à l'entrée et à la sortie du restaurant.

Daniel CHAMBAZ : Est assez étonné que le tracé initial de la route cantonale ait été quelque peu « oublié ».

Delphine VOELLINGER : Informe les Conseillers que les travaux débiteront au mois de novembre de cette année.

6. PASSERELLE PIETONNE DE L'ALLONDON - INFORMATION

Olivier FAVRE : Au vu du vote du Conseil municipal de Russin pour une toiture cintrée et du vote du Conseil municipal de Dardagny pour une toiture à deux pans, les deux Exécutifs se sont tournés vers les services de l'Etat qui devaient préavisier ce projet, l'Office du Patrimoine et des Sites (OPS). Or, ce service ne préavise plus de projets situés en zones protégées hors des zones à bâtir. Ils se sont alors tournés vers l'Office Cantonal de l'Agriculture et de la Nature (OCAN). Après consultation de ses services, le Directeur, Bertrand VON ARX a mis en avant les avantages et inconvénients de chacune des deux couvertures et privilégié la toiture cintrée.

- A deux pans : Toiture offrant plusieurs possibilités de revêtements. Conception anguleuse, moins harmonieuse.
- Cintrée : Toiture métallique exclusivement. Gabarit plus faible, d'une hauteur réduite. Géométrie arrondie plus douce. Meilleure intégration dans le paysage.

Forts de cet arbitrage, les deux Exécutifs ont opté pour une toiture cintrée. Les mandataires du projet, vont dès lors développer leur étude et procéder à l'établissement d'un devis général.

Daniel CHAMBAZ : Pourquoi avoir opté pour une toiture ?

Olivier FAVRE : Rappelle que ce choix avait été dicté par le souhait de pérenniser l'ouvrage, en protégeant l'édifice. Le conseil municipal a voté sur ce point lors de la séance du 14 mai 2024 (v. PV n° 32).

7. EPICERIE DE RUSSIN - INFORMATION

Delphine VOELLINGER : La Mairie a reçu un message de Lionel MARQUIS en date du 14.10.24. Celui-ci pose plusieurs questions concernant le fonctionnement de l'épicerie :

- Quelle est la raison de la fermeture de la terrasse ?
- Quel est le cahier des charges ?
- Quel est le soutien financier de la Commune ?
- Quelle est la position de la Mairie afin de pérenniser l'existence de ce lieu ?
- Qu'en est-il des services attendus par une partie de la clientèle ?

Olivier FAVRE : Le Maire avoue avoir été quelque peu emprunté par cette demande, car dans le déroulement normal des choses, celle-ci doit transiter au préalable par la Fondation du Logement, propriétaire des murs. Le Conseil de Fondation a été convoqué pour le 19.11.24. Toutefois, le Maire estime nécessaire de faire suivre le peu d'informations dont il dispose actuellement.

- Fermeture de la terrasse : La Mairie a été informée fin août par la direction de la Police du commerce et de la lutte contre le travail au noir, plus précisément par le service juridique qui octroie les autorisations liées à la LRDBHB, que l'établissement Chez Alex n'a pas fourni les documents nécessaires à l'exploitation d'un débit de boisson, vente à l'emporter d'alcool et tabac. Il dispose toutefois des autorisations pour gérer l'épicerie. Un courrier a été rédigé au nom de la Mairie et de la Fondation du logement, dans le but d'obtenir quelques informations plus précises. La réponse a été la suivante : Les seules informations pouvant être communiquées à des tiers sont : l'existence d'une autorisation (il n'y en a pas), le nom du propriétaire, de l'exploitant, le nom ou la catégorie de l'enseigne (tous connus). Aucune information ne peut être divulguée sur la nature du litige. Le gérant a été approché et affirme de son côté avoir remis tous les documents nécessaires. A ce stade, la Commune n'a pas plus d'informations.

- Cahier des charges : Il ne s'agit pas d'une épicerie municipale et le gérant n'est pas un employé municipal. L'épicerie fait l'objet d'une convention de gérance libre. La Fondation met le local à disposition et ne donne que des intentions, aucune obligation. La vocation de base du local est une épicerie, il n'a d'ailleurs jamais été fait mention de tea-room. La Fondation se base sur la proposition du candidat. A noter que, malgré la suppression de la terrasse et la probable baisse de revenu y relative, le gérant paie son loyer et ses charges tous les mois.
- Soutien financier de la Commune : Le Maire annonce les chiffres des loyers mensuels. En 2000 : 1'513.-. 2012, changement de gérant, indexation au coût de la vie : 1'660.-. 2018, rachats de congélateur, chambre froide : 1'400.-. 2020, période Covid : 900.- puis 450.-. 2024, maintien du loyer : 900.-. De manière à favoriser le lancement de son épicerie, le gérant actuel a bénéficié de 3 mois de loyer/charges gratuits. En termes d'efforts, La Fondation a fait plus que soutenir l'épicerie ! Les autres locataires n'ont pas bénéficié d'une telle aide.
- Quelle est la position de la Mairie : Evidemment, la Commune souhaite encourager ce type de commerce de proximité, de détail, à la fois convivial et utile à la vie villageoise. La destination du lieu est probablement la seule chose que puisse imposer la Commune.
- Services attendus : Peu avant le changement de gérance précédent, une enquête de satisfaction avait été lancée, afin de connaître les souhaits de la population. Le gérant actuel mène son commerce à sa manière, certes, mais il répond aux besoins standards d'une petite épicerie de village. Encore une fois, il n'est pas un employé municipal, sa gérance est libre.

Lionel MARQUIS : Pense que ces Informations étaient nécessaires. Trop de rumeurs circulent, ce qui n'est jamais très bon. Quoi qu'il en soit, il regrette vivement la fermeture de la terrasse. Il tient à préciser que son intention n'était nullement de clouer l'épicier au pilori, mais bien au contraire de savoir ce qu'il était possible d'entreprendre pour l'aider. Le Conseil de Fondation peut-il établir un cahier des charges plus précis ? Quelle est l'alternative à une gérance libre ?

Olivier FAVRE : Il est difficile de l'aider. Le gérant est seul maître de la conformité des documents qu'il fournit. Ce point relève du Conseil de Fondation et sera traité le 19.11.24. Concernant le cahier des charges, celui-ci ne peut pas être contraignant dans le cadre d'une gérance libre. Quant à l'alternative d'une gérance libre, il n'y en a pas.

Une longue discussion s'engage sur les divers aspects liés à la gestion de l'épicerie.

Guy JULINI : Déploie que le cahier des charges, même dans une convention de gérance libre, ne soit pas respecté. Le passé lui l'a prouvé. Or, le village a besoin d'une épicerie, au sens propre du terme.

Suzanne SERAFINI : A maintes reprises, l'Adjointe a tenté de conseiller le gérant. Celui-ci n'est pas réceptif.

Sylvie DESBAILLET : Ne pourrait-on envisager que la Commune soit propriétaire des locaux et le gérant, employé communal ? La Commune pourrait dès lors fixer certaines exigences.

Olivier FAVRE : Municipaliser un commerce implique, entre autres : Des horaires fixes de 40h par semaine pour l'employé, un droit aux vacances, congé le dimanche ..., sans parler du surcroît de travail pour la Commune, du risque financier ... etc. Le commerce n'est pas la vocation première d'une commune.

Delphine VOELLINGER : Pense que tous s'accordent pour dire que la gestion de l'épicerie affiche certaines lacunes. Le Conseil de Fondation va approcher le gérant sur le sujet.

8. DATES DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ANNEE 2025

Les prochaines opérations électorales sont fixées au : 09.02.25, 23.03.25, 13.04.25, 18.05.25, 28.09.25 et 30.11.25.

En raison des élections communales (Conseillers municipaux et Exécutif) des 23.03.25 et 13.04.25, le bureau électoral doit être modifié lors de ces deux dates. En effet, la loi interdit que les candidats aux élections fassent partie intégrante du bureau électoral.

La proposition de modification des listes est la suivante :

Présidente : Sylvie DESBAILLET. Suppléant à la présidence : Guy JULINI.

Vice-président : Claude MEMBREZ. Suppléant à la vice-présidence : Didier FROSSARD.

Les personnes présentes signeront les listes ce soir et les absents feront le nécessaire auprès de la secrétaire de Mairie ultérieurement.

A noter que les dates des 28.09.25 et 30.11.25 se dérouleront dans le cadre de la prochaine législature. Un nouveau bureau électoral sera défini.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- INFOGRAPHIE SUR LE MOUSTIQUE TIGRE - PROPOSITION

Daniel CHAMBAZ : A lu un article sur le sujet dans la Tribune de Genève du 23.09.24. Le moustique tigre est établi dans le canton de Genève. Il a été signalé dans un certain nombre de communes, dont celle de Satigny. L'invasion de cet insecte peut vite devenir un enfer, il est primordial d'éviter sa reproduction. Il n'est pas trop tard pour se protéger. Le Conseiller suggère la mise en place d'une action collective, passant par une réflexion sur le sujet durant l'hiver et une sensibilisation des habitants au printemps prochain, par le biais d'un tout-ménage, d'un article dans le journal communal, d'une affiche ... etc. Plusieurs vecteurs sont nécessaires afin de toucher le plus d'habitants possible.

Suzanne SERAFINI : Il est malheureusement trop tard pour l'édition du journal à venir, mais le nécessaire sera mis en place pour le numéro suivant.

Olivier FAVRE : La Commune fera le nécessaire. Il prie le Conseiller de bien vouloir, dans la mesure du possible et pour ne pas réinventer la rédaction, lui fournir la documentation y relative (textes officiels).

10. DIVERS

Aucun point n'est soulevé.

Delphine VOELLINGER : Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la Présidente lève la séance.

Séance levée à 20h38.

La prochaine séance est fixée au 26.11.24, 19 heures.